

Document d'actualisation de la CRRNT

Adopté par le conseil d'administration de la CRÉ Bas-Saint-Laurent

29 avril 2011



TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	5
Les Responsabilités de la CRRNT	7
Ce que dit la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i>	7
Ce que dit l' <i>Entente spécifique de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune dans la région du Bas-Saint-Laurent (2008-2013)</i>	7
Ce que disaient les règles de fonctionnement de la CRRNT jusqu'à présent	8
Objectifs de la CRÉ BSL en regard de sa Commission	9
Un comité aviseur sur le développement du territoire public	9
La réussite de la gestion participative.....	9
Composition de la CRRNT	10
Nouvelle représentation des différents secteurs d'intérêt	10
Présidence	12
Personnes-ressources.....	12

MISE EN CONTEXTE

Le 12 octobre 2005, le gouvernement du Québec adoptait un décret concernant le *Programme relatif à l'implantation des commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier*. Ce programme visait tout particulièrement à permettre aux conférences régionales des élus (CRÉ) et aux communautés autochtones des régions concernées de mener à terme, avec la participation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), une réflexion sur la mission, les responsabilités, la composition et le fonctionnement de commissions forestières régionales, telles que préconisées par la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) dans son rapport de décembre 2004.

La Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent a alors mandaté un comité de travail pour élaborer un modèle de commission susceptible de rallier une majorité d'intervenants. Le comité a été présidé par monsieur Serge Fortin, préfet de la MRC de Témiscouata et vice-président de la CRÉ, et était composé de représentants désignés parmi les divers groupes d'intérêt qui oeuvrent en forêt publique et privée. La Première Nation Malécite de Viger y était également représentée.

Les membres du comité se sont rencontrés à huit reprises et en sont arrivés à une entente sur un modèle qui a été soumis à une consultation publique. Les commentaires alors recueillis ont été intégrés au document final, dans la mesure du possible.

Le 17 mai 2006, le gouvernement du Québec adoptait un second décret, modifiant le précédent et visant à élargir le mandat des commissions forestières régionales à l'ensemble des ressources naturelles et au territoire et ainsi mettre sur pied des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT). Ce décret faisait suite à une déclaration d'intention du ministre des Ressources naturelles et de la Faune à l'effet d'implanter un nouveau schéma de gouvernance en vertu duquel le MRNF entendait réaliser une gestion davantage intégrée et régionalisée de ses activités. Les régions participantes étaient invitées à élaborer une proposition, la soumettre à une consultation régionale et la déposer au ministre avant le premier décembre 2006.

Dans le Bas-Saint-Laurent, cette nouvelle approche a été jugée des plus pertinentes par le conseil d'administration de la Conférence régionale des éluES. Toutefois, comme la démarche relative à la mise en place d'une commission était déjà entreprise avant l'adoption du décret de mai et que la ressource forestière est largement dominante dans la région, il a été décidé de travailler d'abord au niveau des ressources forestières, incluant la faune et le territoire. Les autres ressources, notamment mines et énergie, seraient traitées dans un deuxième temps. Il était prévu que la CRÉ veille bien entendu, à prévoir un mécanisme d'intégration à la Commission de ces autres secteurs d'activité.

À l'automne 2009, la CRÉ a senti le besoin d'actualiser la composition de sa CRRNT et une réflexion a été amorcée. Elle a toutefois été suspendue en regard de nouveaux éléments dans l'environnement direct de la commission soit : l'adoption d'une nouvelle loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la mise en place de tables de gestion intégrée par les CRRNT, et l'adoption et la mise en œuvre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

La CRÉ a repris sa réflexion sur l'actualisation de la CRRNT au cours de l'hiver 2011. Il en résulte l'ajout de quelques sièges afin de s'assurer d'avoir une représentativité plus complète des secteurs d'intérêt présents sur le territoire forestier de la région. Ce document présente les conclusions de la réflexion qui ont été adoptées par le conseil d'administration de la CRÉ du 29 avril 2011.

LES RESPONSABILITÉS DE LA CRRNT

CE QUE DIT LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER

Selon l'article 308 de la loi, la CRRNT :

- appuie le rôle de la Conférence régionale des éluEs à l'égard des responsabilités que lui confie le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- a pour principal mandat de réaliser un PRDIRT en conformité avec les orientations gouvernementales;
- met en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et en coordonne les travaux;
- établit un processus de consultation publique et de règlement des différends;
- peut exercer toute autre fonction précisée dans une loi ou dans une entente.

Plus précisément :

- l'article 55 indique que la CRRNT est responsable de déterminer la composition des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et son fonctionnement, y compris les modes de règlement des différends;
- l'article 57 précise que les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par la CRRNT.

CE QUE DIT L'ENTENTE SPÉCIFIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE ET RÉGIONALISÉE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT (2008-2013)

Selon l'Entente qu'a signée la CRÉ avec le MRNF, la CRRNT doit:

- convenir de plans d'action annuels avec la direction générale régionale et rendre compte selon les modalités prévues;
- réaliser le PRDIRT et le déposer pour avis au MRNF;
- entreprendre les négociations devant mener à une entente de mise en œuvre du PRDIRT;
- réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits au PRDIRT d'ici le 31 mars 2013;
- réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF;

- susciter des partenariats avec les communautés autochtones et prendre en considération les intérêts de ces communautés dans l'élaboration et la mise en œuvre du PRDIRT;
- mettre sur pied un ou des forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux.

CE QUE DISAIENT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CRRNT JUSQU'À PRÉSENT

Selon la proposition de décembre 2006, relative à la création d'une CRRNT au Bas-Saint-Laurent (proposition élaborée dans le cadre d'un travail de réflexion avec les intervenants régionaux), les responsabilités de la CRRNT étaient de :

- préparer le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT);
- définir les objectifs et les stratégies de protection, d'aménagement, de mise en valeur et d'utilisation des terres et des ressources de la forêt publique de la région;
- adapter les normes, les pratiques d'intervention et les programmes nationaux au contexte régional;
- développer des positions régionales;
- prendre les moyens nécessaires pour que ses décisions et ses choix d'aménagement reposent sur des faits et soient supportés par des connaissances scientifiques adéquates, incluant le savoir traditionnel autochtone;
- participer au processus de vérification indépendante;
- valoriser les activités économiques liées aux ressources naturelles;
- développer des programmes régionaux;
- formuler des recommandations à la direction régionale du MRNF quant aux orientations et aux priorités en matière de contrôle de l'utilisation du territoire et des ressources du milieu forestier;
- favoriser et valoriser l'emploi en milieu forestier.

OBJECTIFS DE LA CRÉ BSL EN REGARD DE SA COMMISSION

UN COMITÉ AVISEUR SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC

La CRÉ se voit confier de plus en plus de responsabilités en matière de développement régional du territoire public. Elle doit pouvoir s'appuyer sur un comité aviseur pour la conseiller dans ses choix, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre du PRDIRT. La CRRNT est l'instance de choix pour jouer ce rôle. Toutefois, depuis sa création en 2007 (et toute la réflexion qui avait précédé sa création), les mandats et responsabilités se sont élargis. On ne parle plus uniquement de ressources forestières, mais de toutes les ressources du milieu forestier.

Afin d'avoir une vision la plus complète possible des intérêts liés au territoire forestier, la CRÉ doit s'assurer d'avoir une Commission représentative des secteurs d'intérêt principaux (utilisateurs et bénéficiaires de services) liés aux ressources naturelles et au territoire. De plus, pour s'assurer d'être cohérent et structurant dans nos choix, le secteur de la forêt privée, qui rappelons-le, correspond à près de 50 % du Bas-Saint-Laurent forestier, doit également être mis à contribution.

LA RÉUSSITE DE LA GESTION PARTICIPATIVE

La CRRNT doit assumer plusieurs responsabilités en regard de la réussite de la gestion participative instaurée par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et incarnée en grande partie par les tables de GIRT. Elle doit donc être à la fois efficace, fonctionnelle et représentative. Comme les commissaires seront appelés à régler les différends qui surviennent aux TGIRT, ils doivent avoir la capacité de s'élever au-dessus de la simple représentativité d'un secteur d'intérêt et voir aux intérêts de la majorité des intervenants régionaux. Comme les décisions regardant l'utilisation du territoire ancestral de la Première Nation Malécite de Viger (PNMV) sont prises par le Conseil de bande de la PNMV (CB-PNMV), il se peut que le représentant de la PNMV à la CRRNT ne soit pas en mesure de prendre de telles décisions sans l'avis formel du CB-PNMV.

COMPOSITION DE LA CRRNT

Depuis sa création, la CRRNT était composée des neuf représentants suivants :

- Une personne désignée par la Première Nation Malécite de Viger;
 - Une personne désignée par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent;
 - Une personne désignée par les conseils d'administration des Syndicats ou Offices de producteurs forestiers oeuvrant sur le territoire bas-laurentien;
 - Une personne désignée par le collège électoral regroupant les industriels forestiers de la région;
 - Une personne désignée par le collège électoral regroupant les gestionnaires fauniques et les représentants des chasseurs, pêcheurs et trappeurs;
 - Une personne désignée par le collège électoral regroupant les entreprises qui réalisent des travaux d'aménagement en forêt publique;
 - Une personne désignée par le collège électoral regroupant les organisations et autres intervenants concernés par la forêt publique régionale;
 - Un poste coopté (qui n'a jamais été occupé).
- et
- Un président désigné par le conseil d'administration de la CRÉ qui devait être une ou un élu(e) municipal(e).

Après quelques années d'existence et en regard des responsabilités que la CRÉ doit et/ou souhaite confier à la CRRNT, nous proposons d'ajouter quelques sièges, et ce, afin d'avoir une vision plus complète des réalités du secteur des ressources naturelles du territoire forestier bas-laurentien.

NOUVELLE REPRÉSENTATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS D'INTÉRÊT

Les commissaires représentants de secteurs d'intérêt seront au nombre de douze et seront désignés de la façon suivante :

- Une personne désignée par la Première Nation Malécite de Viger;
- Une personne désignée par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent;
- Une personne désignée par les conseils d'administration des Syndicats ou Offices de producteurs forestiers oeuvrant sur le territoire bas-laurentien;

- Une personne désignée par le collège électoral regroupant les industriels forestiers de la région;
- Une personne désignée par le collège électoral regroupant les gestionnaires fauniques et les représentants des chasseurs, pêcheurs et trappeurs;
- Une personne désignée par le collège électoral représentant les Sociétés d'exploitation des ressources, les Groupements forestiers et les Coopératives de travailleurs forestiers;
- Une personne désignée par le collège électoral des acériculteurs;
- Une personne désignée par le collège électoral des organismes de bassin versant;
- Une personne désignée par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent représentant les élus municipaux;
- Une personne désignée par les conseils d'administration des Associations touristiques régionales oeuvrant sur le territoire bas-laurentien;
- Une personne désignée par le conseil d'administration de la CRÉ, représentant des intérêts globaux de développement régional;
- Une personne désignée par le collège électoral d'un secteur d'intérêt choisi par le conseil d'administration de la CRÉ, en fonction de la conjoncture qui prévaut et ce choix sera révisé au moment jugé opportun.

Pour le mandat de 2011 à 2013, le c.a. de la CRÉ a choisi, le 29 avril 2011, le secteur de l'industrie de la transformation du feuillu. Ce choix s'est fait en regard du contexte actuel des marchés des produits du bois qui vivent de grandes difficultés et des changements de droits et responsabilités des acteurs qu'entraîne le nouveau régime forestier.

Les commissaires, nommés ou désignés, doivent être choisis pour :

- leur compréhension globale des enjeux de leur secteur d'intérêt;
- leur capacité à prendre en compte les intérêts des autres secteurs dans leur réflexion;
- leur connaissance des ressources naturelles et du territoire bas-laurentien;
- leur connaissance de la dynamique régionale.

Pour assurer une continuité et une cohérence dans la prise de décision, les commissaires auront des mandats de deux ans, sauf pour le mandat débutant en juin 2011 où la moitié des commissaires auront des mandats de deux ans, l'autre moitié de trois. Un commissaire dont le mandat se termine peut être désigné pour un autre terme.

Il est de la responsabilité du commissaire d'établir le lien de communication avec les membres qu'il représente. Des mécanismes de rétroaction efficaces seront élaborés pour faciliter l'échange entre le commissaire et les membres de son collège électoral (diffusion des comptes rendus, préparation d'une liste d'envoi, etc.).

PRÉSIDENTENCE

La nomination de la présidence de la CRRNT par le conseil d'administration de la CRÉ est maintenue. Toutefois, le/la président(e) de la CRRNT siègerait également à titre de représentant(e) du secteur ressources naturelles et territoire au conseil d'administration de la CRÉ.

Le c.a. de la CRÉ a nommé Marc-André Dionne à ce poste lors de sa rencontre du 29 avril 2011.

Advenant le cas où le/la président(e) occupe déjà un siège au conseil de la CRÉ, le conseil d'administration désignera le commissaire qu'il a nommé à la CRRNT comme représentant(e) du secteur ressources naturelles et territoire sur son conseil d'administration.

PERSONNES-RESSOURCES

Le directeur général régional du MRNF ainsi qu'un représentant de la Chaire de recherche sur la forêt habitée (UQAR) siègent à la CRRNT à titre de personnes-ressources et sont donc des membres non-votants.